

Plan de mesurage et de division d'une parcelle de terrain bâtie

L'an deux mille vingt quatre, le quinze mars

J'e soussigné Benoit Leroy, porteur du titre de Géomètre-Expert, légalement admis et assermenté près le Tribunal de Première Instance de Mons, inscrit au Tableau des Conseils Fédéraux des Géomètres-Experts sous le n° GEO 060967,

Ayant nos bureaux à 4845 Sart-Lez-Spa, rue Batta, 156

Déclarons avoir procédé au mesurage de parcelles sises :

PROVINCE DE LIEGE
Derrière La Ville, 13 - 4960 Bellevaux (Pont)
cadastrées ou l'ayant été : MALMEDY, 6ème Division, Section B, n° 329b et 329h

Lequels biens, d'une superficie mesurée de 17a 31ca ont été divisés de la manière suivante :

- Lot 1 : 8a 34ca

(ensemble entouré d'un liséré vert au plan ci-contre)
(parcelle délimitée par les points 1-2-10-7-8-9-1)
- Lot 2 : 8a 97ca

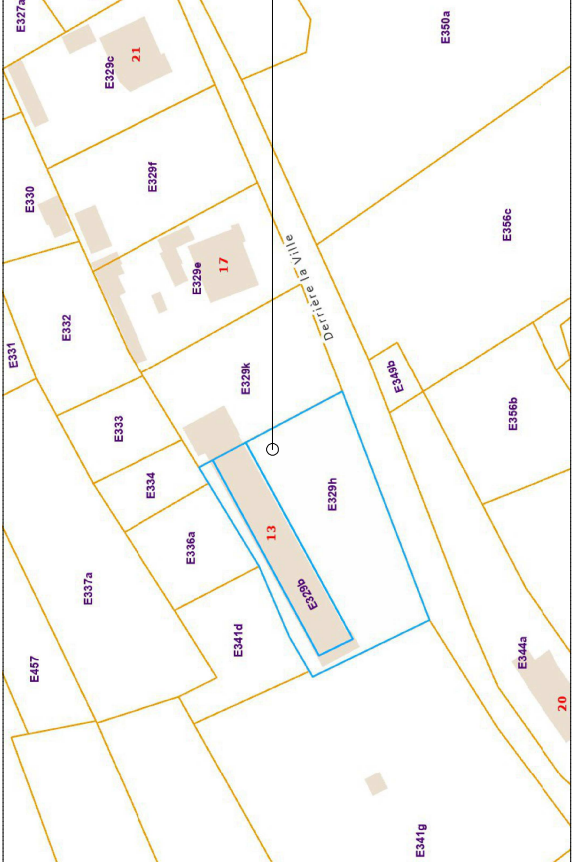
(ensemble entouré d'un liséré orange au plan ci-contre)
(parcelle délimitée par les points 2-3-4-5-6-10-2)

Nous basant sur la documentation et les éléments suivants :

- les instructions de notre requérant
- les éléments présents sur site, à savoir bornes existantes ; positionnements bâtiments
- les informations cadastrales
- le plan de mesurages et de division dressé par Mr CRISMER Ph., Géomètre, en date du 19 janvier 1984
- le plan de mesurages et de division dressé par Mr NICOLET A., Géomètre, en date du 25 janvier 1978

En foi de quoi, nous avons dressé le présent Procès-Verbal à la date que dessus pour valoir ce que de droit.

Extrait du Plan Cadastral



Objet de la demande

Le Géomètre-Expert
LEROY Benoit (GEO 06/0967)

Les données cadastrales (01/01/2024) ppartiement exclusivement à l'administration de la Documentation Patrimoniale

N.B. : Les mentions cadastrales ainsi que les tenants et aboutissants ne sont donnés qu'à titre indicatif.
En ce qui concerne les alignements et prescriptions urbanistiques, il convient de se conformer aux règlement émanants ou à émaner des autorités compétentes.

Tableau de coordonnées (Lambert 72)

Id.	X	Y
1	268849.68	119103.13
2	268875.91	119115.04
3	268897.87	119128.86
4	268899.58	119125.92
5	268903.53	119118.77
6	268912.76	119096.01
7	268862.06	119077.01
8	268854.86	119092.19
9	268851.44	119099.40
10	268887.48	119086.54
11	268919.11	119142.23
12	268935.54	119105.31
100	268852.50	119100.01
101	268909.72	119122.20
102	268933.24	119124.74
103	268897.68	119129.19

Limite 3-4-5-6 = limite suivant plan dressé par Mr CRISMER
Limite 1-2-3 = limite suivant plan dressé par Mr NICOLET et suivant croquis cadastraux
Limite 7-8-9-1 = limite suivant croquis 207
Points 2 et 10 = Nouvelles bornes

Parcelle E 334
Piquet métallique (103)

Parcelle E 329e

Parcelle E 336a

40.41

8.17

3.40

25.94

2

13

5

Parcelle E 329k

Parcelle E 341d

28.81

1

9

4.12

7.98

8

100

26.53

30.76

10

27.00

6

Borne Feno

Lot 2

Superficie : 8a 97ca
Parcelles E 329b pie et E 329h pie

Lot 1

Superficie : 8a 34ca
Parcelles E 329b pie et E 329h pie

Parcelle E 341g

16.80

27.15

7

Parcelle E 344a

Parcelle E 349b

Parcelle E 356c

Echelle : 1/250

